

AVERTISSEMENT

Page 9 de ce document, « taux de cotisations du **personnel intermittent agents de maîtrise et non cadres** ».

Les taux indiqués pour cette catégorie de personnel ne sont pas encore en vigueur. En effet, l'arrêté d'extension du texte qui prévoit cette modification n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Dans cette attente, votre structure doit appliquer les taux suivants :

Taux de cotisations à la charge de l'employeur agents de maîtrise et non cadres	
Décès/invalidité permanente totale	0,22 % T1
Fonds collectif du spectacle pour la santé	1,23 % T1
TOTAL	1,45 % T1

Nous vous informerons dès que les informations indiquées sur cette page, pour cette catégorie, entreront en application.

Service relation clients accords conventionnels

Juillet 2010

Institution de prévoyance

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale • Membre de Netima

74 rue Jean Bleuzen • 92177 Vanves Cedex
Tél. 0811 65 50 50 (Prix d'un appel local)
Fax 0811 65 60 60 (Prix d'un appel local)